

Ministère de la Jeunesse
des Arts et des Lettres

Direction générale de
l'Architecture
Bureau des Sites

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des
Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Ardèche dans sa séance du 3 janvier 1947,

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Ardèche l'ensemble formé à Meyras et Pont de Labeaume par les abords du château de Ventadour (le château lui-même a été inscrit sur l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 4 mai 1937).

Délimitation

au nord et à l'Est, la rive gauche de la rivière la Fontaulière jusqu'au confluent avec l'Ardèche, une ligne fictive traversant l'Ardèche en prolongement de la rive gauche de la Fontaulière jusqu'à la rive droite de l'Ardèche, et la Route nationale 102 jusqu'à l'entrée nord du village de Pont de Labeaume, la traversée de cette route, les limites est des parcelles 225.237.235.233.2II (section B, commune de Labeaume).

au sud - route départementale n°5 de Jaujac à Pont de Labeaume jusqu'au ravin des Latty.

à l'ouest ce ravin, la traversée de l'Ardèche en prolongement du ravin, la rive gauche de cette rivière, la limite ouest de la parcelle 45, la route du Puy à Viviers, R.N.102 le long des parcelles 11 et 12, les limites ouest des parcelles 12.11.10.1 (section C communes de Meyras, la traversée de la Fontaulière).

.....

Stus Meyras

Parcelles cadastrales visées

n°s 1 à 45 section C 25, commune de Meyras

n°s 204 à 237, section B, Pont de Labeaume

Le plan d'eau de l'Ardèche et de la Fontaulière, la R.N.102 dans les limites des sites sont visés par l'arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, aux maires des communes de Meyras et de Pont de Labeaume et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 5 mai 1947

Par déléation
Le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
le chef du bureau des sites

